

Nantes, le 15 mars 2019

A l'attention du syndicat UNSA

Objet : Article 6 quater de la loi « Pour une école de la confiance »

Mesdames, Messieurs,

Vous m'avez fait part dans un courrier de votre inquiétude concernant l'article 6 quater de la loi « Pour une école de la confiance » concernant la création des Établissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLESF) et de la place des directeurs d'école et je vous remercie de votre alerte.

L'article 6 quater a pour objectif de regrouper les classes du 1^{er} degré et du 1^{er} cycle du 2^d degré de façon à assurer une continuité dans le suivi des élèves, mais ils recouvrent d'autres fins comme le maintien en zone rurale des écoles en cas de sous-effectifs des élèves et la possibilité aux directeurs d'écoles d'être déchargés de leurs tâches administratives pour laisser plus de temps pour les missions de chef pédagogique et d'animateur d'équipe en profitant du personnel administratif des collègues.

Dans ce cadre, les directeurs d'école pourraient être nommés directeurs adjoints de ces établissements, sans qu'il existe un lien de subordination entre le chef d'établissement et les adjoints. Si le premier dispose de compétence plus large que le directeur d'école, il s'agit bien d'une relation de collaboration et non de hiérarchique.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que la création de ces EPLESF se fait sur la base du volontariat des établissements et reste facultatif. Il se fera après accord des collectivités concernées (communes, départements) et je ne doute pas que les conseils d'écoles seront concertés. Ils seront les plus à même de mesurer l'opportunité de souscrire à un tel dispositif.

Toutefois, afin de pouvoir répondre à vos questions et obtenir plus d'informations sur la mise en place de ces EPLESF, que je vous ai déjà données, j'ai pris contact avec la conseillère parlementaire du ministre de l'Éducation nationale par le biais d'un courrier dont vous trouverez une copie jointe à cette lettre.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations républicaines,

Sarah EL HAÏRY



Députée de Loire-Atlantique

Madame Sarah EL HAÏRY

Députée de Loire-Atlantique
5^{ème} circonscription

Membre de la Commission des
finances, de l'économie générale
et du contrôle budgétaire

Présidente du groupe d'amitié
France Chypre

Nantes, le 15 mars 2019

Madame Sarah EL HAÏRY

Députée de Loire-Atlantique
5^{ème} circonscription

Membre de la Commission des
finances, de l'économie générale
et du contrôle budgétaire

Présidente du groupe d'amitié
France Chypre

Objet : Article 6 quater de la loi « Pour une école de la confiance »

Madame,

À la suite du vote en première lecture à l'Assemblée nationale de la loi « Pour une école de la confiance », j'ai reçu de nombreuses sollicitations de la part des enseignants et membres de l'éducation nationale concernant l'article 6 quater de cette loi portant sur la création des Établissements Publics Locaux des Savoirs fondamentaux (EPLSF).

L'objectif de ces établissements est de regrouper un collège et des écoles primaires d'un même secteur afin d'assurer un meilleur suivi de la scolarité des élèves entre le 1^{er} degré et le 1^{er} cycle du 2^d degré. Il a comme second but de décharger les directeurs d'écoles de leurs tâches administratives en profitant du personnel administratif des collèges. Un tel regroupement permettrait aussi d'éviter d'éventuelles fermetures de classe en cas de sous-effectif.

Les syndicats des enseignants et les directeurs d'écoles s'inquiètent de l'avenir des différentes structures comme les accueils périscolaires ou la restauration scolaire au sein de ces EPLSF, mais aussi de l'avenir des directeurs des écoles primaires et maternelles dans une telle organisation.

Ainsi, je vous sollicite afin d'obtenir plus d'éléments sur ces différents sujets.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations républicaines,

Sarah EL HAÏRY



Députée de Loire-Atlantique